

**ARRETE n° 2023/04**

**portant interdiction de circulation et de stationnement**

Le maire de la Commune de CHIEULLES,

Vu les articles 96 et 98 du Code Municipal

Vu la demande en date du 28 janvier 2023, de l'Association Familles Rurales de Chieulles, d'organiser une vente au déballage le dimanche 30 avril 2023 de 6h00 à 20h00 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette vente au déballage (vide greniers) organisée par l'Association **FAMILLES RURALES** de Chieulles, représentée par Monsieur Yann ECKENFELDER son Président, le dimanche 30 avril 2023, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur la place du village, rue de la Chapelle du n°12A jusqu'au centre socio culturel, Impasse des Cantonniers et Chemin des Maix si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits le dimanche 30 avril 2023 de 6 heures à 20 heures rue de la Chapelle du n°12A jusqu'au centre socio culturel, Impasse des Cantonniers, Chemin des Maix et sur la place du village.

**Article 2** : En l'absence de garde-champêtre, le Commandant de la brigade territoriale autonome d'ENNERY est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome d'ENNERY.

A Chieulles, le 30 janvier 2023

Le Maire,

  
Jean-Louis BALLARINI

